

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 Mai 2020 à 20 H 30.

En raison de la crise sanitaire la réunion a lieu à la salle de fêtes de Bonnencontre

Présents : François PERRIN, Régine CHAVENTON, Lionel VEROT, , Hélène MESTRE, Evelyne VELDEMAN, Claire ANDRE, Eric BERGE, Patrick BUGGIO, Nelly LEMAIRE, Thibaut MADELINE, Rémi RENSY.

Monsieur Thibaut MADELINE est désigné secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJONTS

Monsieur François PERRIN doyen, ouvre la séance et après avoir fait l'appel des conseillers, les déclare installés dans leurs fonctions et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Régine Chaventon et Nelly Lemaire.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. Le conseiller municipal l'a lui-même déposé dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas pris part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au pv avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L65 du code électoral.)

Résultats du premier tour de scrutin :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- Nombre de votants :	11
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) :	0
d- Nombre de suffrages blancs :	2
e- Nombre de suffrages exprimés :	9
f- Majorité absolue :	6
Nom et prénom des candidats :	PERRIN François
Nombre de suffrages obtenus :	Neuf

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur François PERRIN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Élections des adjoints

Sous la présidence de Monsieur François Perrin élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art.L2122-4 et L. 2122-7-1 du CGCT). Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Élection du premier adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- Nombre de votants :	11
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) :	1
d- Nombre de suffrages blancs (art.L65 du code électoral) :	2
e- Nombre de suffrages exprimés :	9
f- Majorité absolue	5
Ont obtenu :	
- M. Lionel Vérot :	7 voix
- Mme Régine CHAVENTON :	2 voix

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur Lionel Vérot a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- Nombre de votants :	11
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) :	0
d- Nombre de suffrages blancs (art.L65 du code électoral) :	1
e- Nombre de suffrages exprimés :	10
f- Majorité absolue	6
Ont obtenu :	
- M. Eric Bergé :	7 voix
- Mme Régine Chaventon :	3 voix

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur Eric Bergé a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Élection du troisième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- Nombre de votants :	11
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) :	0
d- Nombre de suffrages blancs (art.L65 du code électoral) :	1
e- Nombre de suffrages exprimés :	10
f- Majorité absolue	6
Ont obtenu :	
- Mme Hélène Mestre :	7 voix
- Mme Régine Chaventon :	3 voix

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Madame Hélène Mestre a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

Madame Régine CHAVENTON a immédiatement déclaré qu'elle démissionnait de son poste de conseillère et a quitté la salle.

Le Maire a lu la « Charte de l'élu local » et la secrétaire en a remis un exemplaire à chacun ainsi qu'un extrait du CGCT traitant de l'exercice du mandat électoral

A la demande du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lui accorder l'accréditation d'ordonnateur auprès du Trésor Public. Puis il propose que le Conseil Municipal lui consente un certain nombre de délégations :

- ✓ *Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.*
- ✓ *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.*
- ✓ *Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.*
- ✓ *Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.*
- ✓ *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.*
- ✓ *Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.*
- ✓ *Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.*
- ✓ *Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*
- ✓ *Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.*
- ✓ *Procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.*
- ✓ *Exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.*

Le Conseil VALIDE à l'unanimité.

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le Maire annonce que le Gouvernement a augmenté d'office et d'un montant substantiel les indemnités des élus. Elles peuvent être modifiées sur demande du conseil municipal. Le Maire propose une revalorisation inférieure, ce qui représenterait 859 € brut pour le maire (au lieu de 661 € actuellement) 262 € pour le 1^{er} adjoint (au lieu de 202 €) et 202 € pour les 2^{ème} et 3^{ème} adjoints (au lieu de 155 €). Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE SAONE

Le maire et le 1^{er} adjoint sont désignés conseillers communautaires titulaire et suppléant.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Rensy demande quel sera l'impact du Covid sur la fête du 14 juillet, le maire répond que rien n'est sûr pour l'instant, qu'il faut certainement se préparer à annuler.
- La Préfecture demande la mise à jour du répertoire d'alerte d'urgences, 6 personnes donnent leur numéro de téléphone, à charge pour eux de faire suivre les infos qu'ils recevront.
- Le Maire souligne la charge de travail importante de Dominique Back (employé communal) et ajoute que les « coups de mains » sont bienvenus. Hélène Mestre et Patrick Buggio soulignent la qualité de son travail.
- Date de la prochaine réunion : 4 juin à 20 h 30 à la salle des fêtes.

La séance est levée à 21 h 45.